



Strasbourg, le 3 juillet 2009

CDL-JU-PV(2009)001
Or. angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**8^e RÉUNION DU CONSEIL MIXTE
SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE**

Tallinn, 18-19 juin 2009

RAPPORT DE RÉUNION

**Le présent document a été classé en diffusion restreinte le jour de sa publication. Il sera déclassifié un an après sa publication, conformément aux règles énoncées dans la Résolution CM/Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe, sauf si la Commission de Venise en décide autrement.*

Ce document ne sera pas distribué en salle, veuillez vous munir de cet exemplaire.

www.venice.coe.int

Au cours de la séance de formation qui a précédé la réunion, le Secrétariat a présenté le Forum de discussion, le site web restreint de la Commission de Venise réservé aux agents de liaison (www.Venise.coe.int/JU) et la base de données CODICES (CD-Rom et version sur internet) qui compte 6 041 décisions abrégées (juin 2009).

La réunion a été ouverte par M. M. Rask, président de la Cour suprême d'Estonie, qui a aimablement accueilli la réunion du Conseil mixte. M. Rask s'est félicité de la bonne coopération entre sa cour et la Commission de Venise et a constaté avec satisfaction que les travaux de la Commission vont désormais au-delà des frontières de l'Europe. Il a présenté au Secrétariat de la Commission de Venise un ouvrage sur quinze ans de contrôle de constitutionnalité à la Cour suprême d'Estonie destiné au Centre de documentation/Bibliothèque de la Commission à Strasbourg (France).

Le Secrétariat a remis aux agents de liaison présents, qui interviennent en cette qualité pour la Commission de Venise depuis dix ans, une médaille de la Commission de Venise à l'occasion du dîner organisé par la Cour constitutionnelle d'Estonie à Tallinn. Figuraient sur la liste des agents de liaison auxquels une médaille devait être décernée : M^{me} Alberini-Boillat, MM. Borrajo Iniesta, Cattarino, Duarte Silva, Elkuch, Ellul, Gialdino, Guliyev, M^{me} Kovacs, MM. Krug, Marquis, Mavčič, Paczolay, M^{me} Papadopoulou, MM. Myrikov, Ryckeboer, Singer, Torfason et Tschümperlin.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sans modification.

2. Communication du Secrétariat

Le Secrétariat informe les participants que M. van Dijk, coprésident du Conseil mixte pour la Commission de Venise, n'est pas en mesure de participer à cette réunion et que M. Jentgen, coprésident pour les agents de liaison, présidera en conséquence la réunion.

Les participants sont informés de la nomination de nouveaux agents de liaison (voir ci-dessous) :

IRLANDE	Cour suprême	M. Tom DALY ¹
TURQUIE	Cour constitutionnelle	M. Ali Riza ÇOBAN ²
ALGÉRIE	Conseil constitutionnel	M. Hocine BENGRINE ³
DANEMARK	Cour suprême	M. Jens HARKOV HANSEN ⁴
AFRIQUE DU SUD	Cour constitutionnelle	M ^{me} Clare BALLARD ⁵
Organisation des Etats américains	Cour interaméricaine des droits de l'homme	M ^{me} Julie RECINOS ⁶ et M ^{me} Cecilia MEDINA-QUIROGA
BÉLARUS	Cour constitutionnelle	M ^{me} Olga G. SERGEEVA ⁷
MEXIQUE	Cour suprême	M. Alfonso OÑATE LABORDE ⁸
CORÉE	Cour constitutionnelle	M ^{me} Kyong-Mok KIM ⁹
POLOGNE	Cour constitutionnelle	M. Marcin NOWAK ¹⁰
BRÉSIL	Cour suprême fédérale	M ^{me} Susan KLEEBANK
MAROC	Cour constitutionnelle	M ^{me} Amina HASSOUNI

1. Remplace M^{me} Sophia Purcell.

2. Remplace M. Bekir Sözen.

3. 1^e nomination, Algérie.

4. Remplace M^{me} Stine Maria Tolstrup Christensen.

5. Remplace M. A. Price.

6. Remplace M. S. Garcia-Ramirez.

7. Remplace M. V. Shuklin.

8. Remplace M. E. Ferer McGregor Poisot.

9. Remplace M. B.-Y. Bae.

10. Remplace M. J. Krolikowski.

M. Dürr informe les participants des activités actuelles de la Commission de Venise, notamment des **avis** et des rapports adoptés lors de la 79^e session plénière des 12 et 13 juin 2009, dont un avis conjoint avec le BIDDH/OSCE sur la liberté de conscience et les organisations religieuses en Arménie (CDL-AD(2009)036) ; un avis sur le projet de loi de la Bulgarie relatif aux réunions, rassemblements et manifestations (CDL-AD(2009)035) ; un avis sur les projets d'amendements à la Constitution de la Géorgie (CDL-AD(2009)030) ; un avis sur les amendements à la loi organique de la Géorgie sur les unions politiques de citoyens (CDL-AD(2009)033) ; un avis sur le projet de loi du Kirghizistan sur les assemblées (CDL-AD(2009)034) ; un avis sur les critères d'élection des juges et des présidents de tribunaux de Serbie (CDL-AD(2009)023) ; un avis sur les critères de nomination des procureurs en Serbie (CDL-AD(2009)022) et un avis sur le Règlement de l'Assemblée de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Parmi les **textes** adoptés figurent un rapport sur l'impact des systèmes électoraux sur la représentation des femmes en politique (CDL-AD(2009)029) ; les recommandations relatives à un statut internationalement reconnu des observateurs d'élections (CDL-AD(2009)026) ; les lignes directrices communes du BIDDH/OSCE et de la Commission de Venise sur l'analyse des médias pendant les missions d'observation d'élections (CDL-AD(2009)031) ; le rapport sur le mandat impératif et celui sur les sociétés privées à vocation militaire ou sécuritaire et l'érosion du monopole étatique du recours à la force (CDL-AD(2009)027).

M. Dürr informe ensuite les participants de la demande d'avis sur un projet d'amendements à la Constitution que le Luxembourg a adressée à la Commission de Venise.

Il rappelle aux participants que la Commission de Venise compte aujourd'hui 56 Etats membres, le Brésil et le Pérou ayant adhéré en 2009, ce qui porte la population couverte par l'expertise de la Commission de Venise à plus de 1,2 milliard de personnes.

M. Dürr précise aussi qu'un certain nombre d'institutions ont fait référence à la Commission de Venise pendant l'année, notamment l'Union européenne et la Chambre des représentants des Etats-Unis.

La Cour européenne des droits de l'homme a renvoyé à la Commission de Venise dans plus de 30 arrêts depuis 2001, les lignes directrices sur l'interdiction et la dissolution des partis politiques et le Code de bonne conduite en matière électorale étant les textes les plus cités.

Des ONG internationales des droits de l'homme comme Amnesty International et Human Rights Watch ont aussi fait référence à la Commission de Venise dans des dizaines de documents.

M. Dürr annonce également des changements au sein du Secrétariat, car M. Gianni Buquicchio prend sa retraite en novembre prochain. A noter également le retour de M^{me} Caroline Martin, qui avait quitté la division il y a deux ans, et qui sera de nouveau chargée, entre autres tâches, des réunions des secrétaires généraux.

M. Dürr signale aux participants que la Commission de Venise a, depuis plusieurs années déjà, un budget à croissance zéro mais espère qu'avec l'adhésion et les contributions du Brésil et du Pérou, le budget augmentera, d'autant que les adhésions précédentes n'ont fait que réduire la contribution des membres existants sans doter la Commission de Venise de fonds supplémentaires. Une décision sur l'augmentation éventuelle du budget devrait être prise à la fin de l'année.

3. Mise à jour des données concernant les juridictions participantes

Les agents de liaison sont invités à informer le Secrétariat de toute modification des données figurant sur la liste des cours constitutionnelles

(http://www.Venise.coe.int/site/dynamics/N_Courts_ef.asp?L=E),

sur celle des agents de liaison

(http://www.Venise.coe.int/site/dynamics/N_LO_officers_ef.asp?L=E

et sur celle des sites web des cours constitutionnelles et des juridictions à compétences équivalentes

(http://www.Venise.coe.int/site/dynamics/N_Court_Links_ef.asp?L=E).

Les agents de liaison apprennent aussi que des courriels individualisés leur seront adressés sous peu avec des liens directs vers les informations relatives à la composition de la Cour, aux constitutions, aux lois et aux descriptifs figurant sur les sites restreints et sur le site de la base de données CODICES afin de faciliter la mise à jour de ces informations.

Les participants décident de conserver le site restreint des agents de liaison de la Commission de Venise après avoir eu la possibilité de publier les coordonnées de leurs cours respectives sur le site public de la Commission de Venise.

4. Forum de Venise – « Classique » (par messagerie électronique) et Forum de discussion (Newsgroup)

Le Secrétariat rend compte des échanges qui ont eu lieu sur le Forum de Venise « classique » (accessible par le site web restreint pour les réponses au Forum de Venise par messagerie électronique (www.Venise.coe.int/ju/VeniseForum – guide de l'utilisateur révisé CDL-JU(2008)001rev)).

Demandes « classiques »

M^{me} Gerwien précise aux agents de liaison que depuis la réunion du Conseil mixte à Tirana en juin dernier, le Forum de Venise a reçu 33 demandes d'agents de liaison de plus de 10 pays. De nombreux sujets ont été couverts et plusieurs thèmes sont apparus : par exemple le sujet de la lustration a été abordé par la Pologne à la suite d'une question de « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Le sujet de l'énergie et du transport du gaz a été évoqué par la Géorgie et une question sur un point analogue a ensuite été posée par « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Plusieurs questions de la Lettonie ont porté sur les droits en prison, comme le droit des personnes condamnées de travailler, de recevoir des appels téléphoniques ou des visites en prison et le thème général des droits de paternité a aussi été abordé par la Lettonie ; une question plus précise sur la contestation de paternité a ensuite été posée par la République tchèque.

Des questions de la Slovaquie ont porté sur la rémunération ou les émoluments des magistrats et des juristes/avocats et des questions relatives aux médias ont aussi été soulevées par rapport à la liberté de la presse par la Pologne et aux réglementations relatives à la radiodiffusion par la Géorgie, d'où un avis *amicus curiae* de la Commission de Venise (CDL-AD(2009)013).

La question des lois relatives à la diffamation a été soulevée par la Pologne. L'Allemagne a ensuite évoqué celle de l'incitation à la haine et à la violence. La Hongrie a demandé des informations sur les partenariats entre personnes de même sexe et sur les registres d'adultes incapables et la Lituanie a posé des questions sur la compétence des cours en matière d'enquêtes sur les activités du parlement, du gouvernement et du président et sur les effets du handicap sur l'emploi.










Plusieurs questions ont été abordées par les agents de liaison au cours de l'année, dont une sur l'envoi de trop nombreuses questions en « anglais seulement ». Le Secrétariat s'efforcera de traduire toutes les questions qu'il recevra, sauf si elles s'adressent à un nombre restreint d'agents de liaison anglophones.

M^{me} Gerwien rappelle aux agents de liaison la nécessité de limiter leurs demandes au Forum de Venise aux questions ayant un lien direct avec les affaires dont leurs cours respectives sont saisies et à la jurisprudence. Certains agents de liaison précisent que la nature des questions envoyées au Forum de Venise évolue ; ces questions ne portent plus tant sur la jurisprudence des cours constitutionnelles et des juridictions à compétences équivalentes que sur la connaissance de la législation, transformant le Forum de Venise en forum de droit comparé. Le Secrétariat répond que les lignes directrices (CDL-JU(2008)001rev) ont été révisées à la suite de la réunion de Tirana et sont désormais libellées comme suit « *Les demandes d'information doivent porter sur la jurisprudence des juridictions participantes* ». Le Secrétariat ne traitera pas les demandes qui ne renvoient pas à une jurisprudence.

Les participants reconnaissent que dans le cadre strict des lignes directrices, une certaine souplesse devrait être laissée au Forum pour lui permettre de se développer et d'évoluer. Ils estiment cependant que cette question devrait être examinée de manière plus approfondie lors de la 9^e réunion du Conseil mixte de justice constitutionnelle qui se tiendra l'année prochaine.

M^{me} Gerwien rappelle aussi aux agents de liaison qu'il leur est demandé dans les lignes directrices d'informer le Secrétariat des recherches qu'ils ont faites dans CODICES avant d'envoyer leurs demandes au Forum de Venise, ce qui évite au Secrétariat de refaire les recherches dans la base de données.

Rubriques du Forum de discussion (le Forum de discussion est ouvert aux cours des Etats non membres et des Etats observateurs de la Commission) :

<input type="checkbox"/>	Education religieuse dans les établissements d'enseignement publics – Décision de la Cour constitutionnelle de la République de Macédoine		JANJIC Tatjana	5/15/2009 14:46
<input type="checkbox"/>	Composition de la Cour constitutionnelle des Comores		DURR Schmutz	2/24/2009 15:58
<input type="checkbox"/>	Nouveau site de la Cour constitutionnelle du Bélarus		FILIPCHIK Rimma	2/20/2009 7:45
<input type="checkbox"/>	Révision constitutionnelle aux Pays-Bas : modifier la Constitution ?		VANROOSMALEN Marjolien	12/2/2008 15:31
<input type="checkbox"/>	République tchèque – Décision sur le Traité de Lisbonne (résumé)		DURR Schmutz	11/28/2008 22:46
<input type="checkbox"/>	Nouvelle des Comores		YOUSSOUF Mohamed Ali	10/31/2008 6:10
<input type="checkbox"/>	Rectification		YOUSSOUF Mohamed Ali	10/29/2008 11:43
<input type="checkbox"/>	Tunisie, modification de la Constitution		BERTEGI Brahim	10/17/2008 10:17
<input type="checkbox"/>	Le Conseil constitutionnel tunisien, membre de l'ACCPUF		BERTEGI Brahim	9/25/2008 8:31

Le Secrétariat présente un Forum de discussion révisé, qui repose sur une nouvelle version du logiciel SharePoint. Si le Forum de Venise classique n'est ouvert qu'aux agents de liaison des Etats membres et observateurs de la Commission de Venise, le Forum de discussion est aussi ouvert aux juridictions reliées par des accords régionaux (ACCPUF, etc.). Le Secrétariat encourage les agents de liaison à placer des annonces sur le Forum de discussion.

M. Dürr explique que les agents de liaison ne se connecteront plus au Forum de discussion avec leur nom d'utilisateur mais avec leur adresse électronique. Pour le site restreint, le nom d'utilisateur (par exemple DURRS) demeure nécessaire. M. Dürr informe les agents que le Secrétariat pourrait mettre en place des alertes électroniques pour montrer que de nouveaux messages ont été ajoutés au Forum de discussion.

Les agents de liaison indiquent que la traduction française de « Newsgroup » en « *Forum de discussion* » prête à confusion, car il ne s'agit pas d'un forum de discussion. Il est décidé de modifier la version française en « *Forum d'actualité* ».

M. Dürr informe les participants qu'il a créé un observatoire au sein du Forum de discussion et du site web restreint de la Commission de Venise qui contient des articles sur tout ce qui se rapporte aux cours constitutionnelles ou aux juridictions à compétences équivalentes et sur les décisions récentes de ces dernières.

M^{me} Kovacs demande s'il est possible qu'une cour utilise le site du Forum de discussion pour informer d'autres cours, membres de la Commission, qu'elle s'est reportée à leur jurisprudence. Le Secrétariat se félicite de cette initiative, car le Forum de discussion est un site d'échange d'informations et permettrait des échanges positifs avec les cours dont la jurisprudence a été mentionnée.

Les participants se félicitent de la mise en place d'alertes hebdomadaires concernant les nouvelles annonces faites par les agents de liaison dans le Forum de discussion.

Les participants acceptent de modifier le libellé français de Newsgroup en « *Forum d'actualité* » au lieu de « *Forum de discussion* ».

5. Avis et études de la Commission de Venise

Le Secrétariat informe les participants des avis adoptés par la Commission de Venise sur les lois relatives aux cours constitutionnelles et des avis *amicus curiae* donnés depuis la dernière réunion du Conseil mixte.

Législation relative aux cours constitutionnelles

Sous cette rubrique, trois avis ont été adoptés depuis juin dernier :

CDL-AD(2008)030 [Avis sur le projet de loi sur la Cour constitutionnelle du Monténégro adopté par la Commission de Venise lors de sa 76^e session plénière \(Venise, 17-18 octobre 2008\)](#) ;

CDL-AD(2008)029 [Avis sur les projets de lois portant modification et complétant \(1\) la loi relative aux procédures constitutionnelles et \(2\) la loi relative à la Cour constitutionnelle du Kirghizistan adopté par la Commission de Venise lors de sa 76^e session plénière \(Venise, 17-18 octobre 2008\)](#) ;

CDL-AD(2009)014 [Avis sur la loi relative à la Haute Cour constitutionnelle de l'Autorité nationale palestinienne adopté par la Commission de Venise lors de sa 78^e session plénière \(Venise, 13-14 mars 2009\).](#)

Un avis sur les amendements à la loi relative à la Cour constitutionnelle de la Lettonie est actuellement en préparation et devrait être adopté lors de la 80^e session plénière de la Commission de Venise en octobre 2009. Le Secrétariat informe les agents de liaison que la demande lettone soulève notamment la question des garanties sociales qui sont particulièrement importantes en cas de crise, comme la crise financière actuelle. En raison de cette crise, un certain nombre de faits observés dans d'autres Etats membres sont sources de préoccupations. Par exemple si tous les salaires des fonctionnaires en Lituanie ont été réduits de 15 %, ceux des juges de la Cour constitutionnelle ont baissé de 30 %. Si d'une manière générale, la justice constitutionnelle a gagné en indépendance, ces exemples montrent que des dangers persistent. A titre d'exemple, on peut citer la législation que la Russie a adoptée pour que le président de la Cour constitutionnelle soit élu par le parlement sur proposition du Président de la République et non par les juges eux-mêmes, comme dans le passé.

Systeme judiciaire en general

La Division de la justice constitutionnelle du Secrétariat traite aussi du système judiciaire en général. Sous cette rubrique, les textes suivants ont été adoptés :

CDL-AD(2008)019 [Avis concernant le projet de loi sur le ministère public de la Moldova adopté par la Commission de Venise lors de sa 75^e réunion plénière \(Venise, 13-14 juin 2008\)](#) ;

CDL-AD(2008)038 (en anglais seulement) [Avis sur la loi constitutionnelle relative aux jurys présents dans les juridictions du Kirghizistan adopté par la Commission de Venise lors de sa 77^e session plénière \(Venise, 12-13 décembre 2008\)](#) ;

CDL-AD(2008)039 (en anglais seulement) [Avis sur le projet d'amendements à la loi constitutionnelle sur le statut des juges du Kirghizistan adopté par la Commission de Venise lors de sa 77^e session plénière \(Venise, 12-13 décembre 2008\)](#) ;

CDL-AD(2008)040 (en anglais seulement) [Avis sur la loi constitutionnelle relative aux instances d'autorégulation judiciaire du Kirghizistan adopté par la Commission de Venise lors de sa 77^e session plénière \(Venise, 12-13 décembre 2008\)](#) ;

CDL-AD(2008)041 (en anglais seulement) [Avis sur le projet d'amendements à la loi constitutionnelle relative à la Cour suprême et aux juridictions locales du Kirghizistan adopté par la Commission de Venise lors de sa 77^e session plénière \(Venise, 12-13 décembre 2008\)](#) ;

CDL-AD(2009)011 [Avis sur le projet de loi portant modification et complétant la loi sur le pouvoir judiciaire de la Bulgarie adopté par la Commission de Venise lors de sa 78^e session plénière \(Venise, 13-14 mars 2009\)](#) ;

CDL-AD(2009)022 [Avis sur le règlement relatif aux règles et critères d'évaluation des qualifications, des compétences et de l'intégrité des candidats à la fonction de procureur en Serbie adopté par la Commission de Venise lors de sa 79^e session plénière \(Venise, 12-13 juin 2009\)](#) ;

CDL-AD(2009)023 [Avis sur le projet de règles et de critères pour l'élection des juges et des présidents de juridictions en Serbie adopté par la Commission de Venise lors de sa 79^e session plénière \(Venise, 12-13 juin 2009\)](#).

Le Secrétariat informe aussi les agents de liaison qu'à la demande de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, un rapport général sur l'indépendance du système judiciaire est actuellement élaboré par la Commission de Venise.

Mémoires amicus curiae

Les mémoires *amicus curiae* ci-après sont adoptés :

CDL-AD(2008)027 [Mémoire amicus curiae dans les affaires Sejdic et Finci c. Bosnie-Herzégovine \(Requêtes n^{os} 27996/06 et 34836/06\) en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme adopté par la Commission de Venise lors de sa 76^e session plénière \(Venise, 17-18 octobre 2008\)](#) ;

CDL-AD(2009)013 [Mémoire amicus curiae pour la Cour constitutionnelle de Géorgie sur le droit des téléspectateurs de saisir les tribunaux contre les décisions d'une autorité de radiodiffusion indépendante concernant la reprogrammation d'une émission adopté par la Commission de Venise lors de sa 78^e session plénière \(Venise, 13-14 mars 2009\)](#) ;

CDL-AD(2009)012 [Mémoire amicus curiae pour la Cour constitutionnelle de Géorgie sur la réactivité des règles en matière de prescription et la prévention rétroactive de l'application d'une condamnation avec sursis adopté par la Commission de Venise lors de sa 78^e session plénière \(Venise, 13-14 mars 2009\)](#).

La Commission de Venise élabore actuellement un mémoire *amicus curiae* pour l'Albanie sur la question de la lustration, qui devrait être adopté en octobre 2009.

Etudes

A la demande de l'Allemagne, la Commission de Venise a élaboré une étude sur l'accès des individus à la justice constitutionnelle.

Le projet d'étude sera envoyé aux agents de liaison pour observations. Ces dernières devront parvenir au Secrétariat le 30 septembre 2009 au plus tard.
--

6. Activités de coopération

6.a Coopération avec la Conférence des cours constitutionnelles européennes

Le Secrétariat informe les agents de liaison de la coopération avec la Conférence des cours constitutionnelles européennes (site de la coopération : <http://www.Venise.coe.int/CECC>).

En juin 2008, la Commission de Venise a participé au XIV^e Congrès de la Conférence sur « Le problème de l'omission législative dans la jurisprudence constitutionnelle », tenu à Vilnius. La résolution adoptée par le Cercle des présidents de la Conférence dispose ce qui suit :

« Rappelant la Résolution XII prise par le Cercle des présidents de la Conférence des cours constitutionnelles européennes réuni à l'occasion de la réunion préparatoire du XIV^e Congrès de la Conférence, le 7 septembre 2006 à Vilnius, demandant la poursuite de la coopération amicale avec la Commission de Venise ;

Tenant compte de la vaste gamme de services que la Commission de Venise fournit aux cours constitutionnelles, en particulier la publication du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle, la base de données CODICES, le Forum de Venise, les avis sur la législation relative aux cours, les avis amicus curiae ; la mise à jour constante des informations sur les cours, l'organisation de conférences et de séminaires avec les cours (y compris la première Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, Le Cap, 23-24 janvier 2009) et le soutien direct offert aux cours sous pression ;

Rappelant que depuis le XI^e Congrès en 1999, la Commission de Venise produit régulièrement des numéros spéciaux du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle sur les thèmes choisis pour les congrès de la conférence et donne des informations sur les candidats à l'adhésion à la conférence :

- 1. se félicite de l'excellente coopération entre les cours constitutionnelles européennes et la Commission de Venise ; et*
- 2. entend poursuivre et renforcer encore cette coopération dans l'intérêt de la justice constitutionnelle en Europe. »*

Comme M. Singer l'a proposé, le rapport général du Congrès de Vilnius est reproduit dans le Bulletin spécial sur les omissions législatives. Cette bonne pratique sera vraisemblablement maintenue sous la présidence roumaine.

6.b Coopération avec l'Association des cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)

Le Secrétariat informe les participants du développement des relations entre l'ACCPUF et la Commission de Venise, comme en atteste la présence à Cotonou (Bénin) de M^{me} Meininger qui y prépare le 5^e Congrès de l'ACCPUF sur le thème « Les cours constitutionnelles et les crises » (22-25 juin 2009). M. Dürr participe aussi à cette réunion pour y présenter les modifications apportées à la base de données CODICES et discuter de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

M. Dürr explique que la Commission de Venise a créé des pages web spécifiques pour chacun des partenaires avec lesquels elle coopère, par exemple le site web de l'ACCPUF à l'adresse suivante : <http://www.Venise.coe.int/ACCPUF>.

Il explique que la coopération se poursuit et s'intensifie avec l'ajout récent de contributions du Mali et du Gabon à la base de données CODICES.

Le nombre de membres de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) augmente en raison de l'adhésion de pays d'Europe orientale. L'OIF a indiqué qu'elle serait prête à financer des traductions de l'anglais vers le français pour ses Etats membres ainsi que pour les Etats ayant le statut d'associé ou d'observateur qui contribuent au bulletin en anglais. Il existe aussi une possibilité de coopération pour intégrer dans CODICES les constitutions des pays francophones.

6.c Coopération avec le Forum des juges d'Afrique australe (SACJF)

Le Secrétariat informe les participants du programme de coopération entre le Forum des juges d'Afrique australe (SACJF) (anciennement Commission des juges d'Afrique australe – SAJC) et la Commission de Venise et présente la page web qu'il consacre à la coopération avec ce Forum : <http://www.Venise.coe.int/SAJC>, prochainement « SACJF ».

Pour des raisons budgétaires, la coopération avec les cours africaines s'est ralentie. La contribution récente de l'Irlande a toutefois favorisé la relance de cette coopération et deux réunions de juges pourront être organisées en coopération avec d'autres donateurs. La prochaine réunion aura lieu au Botswana en août ; elle sera consacrée à l'Etat de droit, aux droits de l'homme, à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance du système judiciaire et à leurs relations avec le développement socio-économique.

6.d Coopération avec la Conférence des cours constitutionnelles des nouvelles démocraties (CCCOCYD)

Le Secrétariat informe les participants des progrès réalisés dans le cadre de la coopération entre la Conférence des cours constitutionnelles des nouvelles démocraties et la Commission de Venise.

M. Dürr explique que la XIV^e Conférence internationale de Erevan sera organisée en octobre 2009 en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Arménie, la CCCOCYD et l'Association internationale de droit constitutionnel sur le thème de « L'interaction entre les cours constitutionnelles et les parlements pour garantir la suprématie de la Constitution ». La Commission de Venise prend part à ces conférences quasiment depuis qu'elles sont organisées et ces manifestations annuelles sont devenues une tradition entre la Commission de Venise et la Cour constitutionnelle d'Arménie.

6.e Coopération avec le réseau des cours constitutionnelles d'Asie

Le Secrétariat informe les participants de la coopération entre le réseau des cours constitutionnelles d'Asie (Cambodge, Indonésie, République de Corée, Mongolie, Philippines) et la Commission de Venise (site de la coopération) <http://www.Venise.coe.int/Asia>).

M. Dürr explique que cette coopération avec l'Asie centrale a débuté avec l'aide de la Fondation Konrad Adenauer. Ces cours entendent désormais créer une Association des cours constitutionnelles asiatiques sous l'égide de la Cour coréenne. Des statuts ont été rédigés et une réunion préparatoire s'est tenue en mai 2009, mais les statuts n'ont pas encore été approuvés.

6.f Coopération avec la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle (CIJC)

M. Oñate Laborde informe les participants de la coopération avec la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle (site de la coopération : <http://www.Venise.coe.int/CIJC>).

Il explique qu'un programme de coopération entre la Commission de Venise et la CICJ a été signé à Vilnius à l'occasion de la Conférence des cours constitutionnelles européennes (<http://www.Venise.coe.int/cijc>). C'est la première fois que la CICJ signe un tel accord. Jusqu'à présent, les cours de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Equateur, du Guatemala, du Mexique et du Pérou ont désigné des agents de liaison.

De plus, dans la base de données CODICES, le Thésaurus systématique est désormais disponible en quatre langues : anglais, espagnol, français et portugais. Cela étant, les cours ibéro-américains rédigent leurs décisions abrégées en anglais ou en français.

Une décision positive a été prise en ce qui concerne la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle lors de la VII^e Conférence de la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle tenue à Mérida (Mexique). Les Secrétariats temporaires et permanents de la CIJC pourront ainsi approuver la version définitive du statut en décembre 2009.

M. Oñate Laborde informe aussi les participants que le Brésil souhaiterait accueillir la 2^e Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle en 2011.

6.g Coopération avec l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes (UACCC)

Le Secrétariat informe les participants de la coopération avec l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes (site de la coopération : <http://www.Venise.coe.int/UACCC>). La Norvège fait une contribution pour les activités avec les pays arabes.

Le programme financé par la Norvège couvre les activités suivantes :

25/10/2008	26/10/2008	Ramallah, Autorité nationale palestinienne – En coopération avec le ministère de la Justice de l'Autorité nationale palestinienne, la Commission de Venise a organisé un séminaire sur « Les modèles de juridiction constitutionnelle ».
30/10/2008	31/10/2008	Alger, Algérie – Colloque sur « L'interprétation constitutionnelle » et réunion préparatoire de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.
10/11/2008	11/11/2008	Sana'a, Yémen – Une délégation de la Commission de Venise a participé à la 5 ^e session plénière du Symposium scientifique de l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes sur « Les principes constitutionnels garantissant un procès équitable ».
13/03/2009	14/03/2009	Avis sur la loi relative à la Haute Cour constitutionnelle de l'Autorité nationale palestinienne adopté par la Commission de Venise lors de sa 78 ^e session plénière (CDL-AD(2009)014).
22/04/2009	23/04/2009	Ramallah, Autorité nationale palestinienne – Conférence sur la Cour constitutionnelle de l'Autorité nationale palestinienne, organisée avec le projet de l'UE « Seyada » (CDL-JU(2008)050syn).
30/10/2009	02/11/2009	Alger, Algérie – Conférence en coopération avec le Conseil constitutionnel d'Algérie à l'occasion du 20 ^e anniversaire du Conseil.
12/2009		Tripoli, Libye – Participation à la Conférence de l'Union des cours et conseils constitutionnels arabes sur « Les droits économiques et politiques d'un point de vue constitutionnel ».

7. Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle

Le Secrétariat informe les participants des résultats de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle tenue au Cap les 23 et 24 janvier 2009 et sur l'état d'avancement des travaux visant à faire de la conférence mondiale un organe permanent. La conférence avait pour thème « La justice constitutionnelle influente : son influence sur la société et sur le développement d'une jurisprudence mondiale des droits de l'homme ».

M. Dürr explique que le Conseil mixte et la Commission de Venise ont engagé plusieurs coopérations régionales qui recouvrent une grande partie du monde (voir le point 6 ci-dessus). L'idée qui sous-tend l'organisation d'une conférence mondiale sur la justice constitutionnelle est la suivante : réunir les cours visées par ces coopérations régionales dans le cadre d'une conférence pour leur permettre d'échanger des informations et des expériences. La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle a été un succès ; elle a réuni 93 cours qui ont débattu très utilement du sujet.

La déclaration adoptée par la conférence mondiale préconise la mise en place d'une association permanente de cours (voir : http://www.venise.coe.int/WCCJ/WCCJ_E.asp).

Une réunion du Bureau, créé en application de la déclaration adoptée au Cap, s'est tenue à Mérida (Mexique) le 16 avril 2008. Avec l'aide du Secrétariat, le Bureau a élaboré un projet de statut de la conférence mondiale (CDL-JU(2009)007) qui doit être soumis aux groupes régionaux et linguistiques aux fins d'observations et d'approbation. A Mérida, des réserves ont porté sur le financement de la conférence. La dernière version du statut a donc été modifiée pour préciser qu'aucune contribution financière n'est nécessaire pour devenir membre de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

Le statut devrait être adopté à l'occasion de la réunion du Bureau de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle qui se tiendra à Venise le 12 décembre 2009.

D'après le projet de statut, le Conseil mixte de justice constitutionnelle est invité à devenir un groupe fondateur de la conférence mondiale, ce qui permettrait aux cours représentées en son sein de devenir membres de la conférence mondiale selon une procédure simplifiée (article 2b). Il est vrai que la plupart des cours qui participent au Conseil mixte sont aussi membres d'un autre groupe régional ou linguistique. L'appartenance au Conseil mixte de justice constitutionnelle serait donc extrêmement utile aux cours qui n'appartiennent à aucun autre groupe (par exemple la Finlande, l'Islande, Israël, les Pays-Bas, la Suède, les Etats-Unis) et qui pourraient bénéficier d'une adhésion simplifiée à la conférence mondiale si le Conseil mixte décidait d'en devenir membre.

De plus, les accords de coopération de la Commission de Venise avec les divers groupes prévoient une représentation des groupes au sein du Conseil mixte. L'adhésion du Conseil mixte de justice constitutionnelle à la conférence mondiale serait donc un facteur de coordination des travaux avec les groupes au sein de la conférence mondiale.

Le Conseil mixte se félicite de la création de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

Il charge sa coprésidence de veiller à ce que les cours qui participent au Conseil mixte puissent devenir membres de la conférence mondiale selon une procédure simplifiée lors de la réunion du Bureau de la conférence (Venise, décembre 2009), soit en le prévoyant expressément dans le statut de la conférence, soit, si le Bureau ne l'accepte pas, en faisant en sorte que le Conseil mixte devienne membre fondateur de la conférence mondiale.

Le Conseil mixte invite aussi les agents de liaison à consulter les instances compétentes au sein de leurs cours ou conseils sur le projet de statut et à transmettre les propositions d'amendements à ce projet à la coprésidence du Conseil mixte par l'intermédiaire du Secrétariat de la Commission de Venise d'ici au 31 juillet 2009 en vue de leur présentation à la réunion du Bureau en décembre.

8. Séminaires avec les cours constitutionnelles (CoCoSem)

Le Secrétariat informe les participants des séminaires tenus depuis la dernière réunion ainsi que du programme de séminaires CoCoSem futurs et présente les lignes directrices mises à jour pour l'organisation des séminaires (CDL-JU(2009)002).

2008 (depuis la dernière réunion du Conseil mixte)

14/07/2008	15/07/2008	Bakou, Azerbaïdjan – Conférence en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan sur « L'exécution des décisions de la Cour constitutionnelle » à l'occasion du 10 ^e anniversaire de la Cour (CDL-JU(2009)001syn).
------------	------------	--

01/09/2008	04/09/2008	Séoul, Corée – Réunion préparatoire de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle à l'occasion de la célébration du 20 ^e anniversaire de la Cour constitutionnelle de la République de Corée (CDL-JU(2008)049syn).
03/10/2008	04/10/2008	Erevan, Arménie – XIII ^e Conférence internationale de Erevan en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Arménie sur « Les principes constitutionnels fondamentaux et la pratique publique » (CDL-JU(2008)037syn) consacrée au 10 ^e anniversaire du Bulletin international sur la justice constitutionnelle de la CCCOCYD.
05/12/2008		Astana, Kazakhstan – Conférence avec le Conseil constitutionnel du Kazakhstan sur « La Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies et son application dans la Constitution du Kazakhstan » à l'occasion du 60 ^e anniversaire de la Déclaration (CDL-JU(2008)041syn).

2009

Les autres activités menées jusqu'à présent que M. Dürr n'a pas mentionnées sont les suivantes :

23/01/2009	24/01/2009	Le Cap, Afrique du Sud – Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle sur « La justice constitutionnelle influente : son influence sur la société et sur le développement d'une jurisprudence mondiale des droits de l'homme » en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud.
02/06/2009		Belgrade, Serbie – Conférence en coopération avec la Cour constitutionnelle de Serbie sur la « Restriction constitutionnelle à la liberté d'association ».
12/06/2009	13/06/2009	Podgorica, Monténégro – Séminaire sur les plaintes individuelles en coopération avec la Cour constitutionnelle du Monténégro et l'OSCE.

Conférences et séminaires futurs

03/07/2009	05/07/2009	Batumi, Géorgie – Conférence en coopération avec la Cour constitutionnelle de la Géorgie et la Direction de la coopération de la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques sur la justiciabilité des droits sociaux dans la jurisprudence constitutionnelle et dans celle de la Cour européenne des droits de l'homme.
22/07/2009	23/07/2009	Chisinau, Moldova – Conférence en coopération avec la Cour constitutionnelle de la Moldova à l'occasion du 15 ^e anniversaire de la Constitution de la Moldova sur « Les valeurs constitutionnelles fondamentales en tant que facteur de stabilité du régime constitutionnel ».
06/08/2009	09/08/2009	Kasanie, Botswana – Conférence en coopération avec le Forum des juges d'Afrique australe sur l'Etat de droit, la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire et le contrôle juridictionnel et leurs relations avec le développement socio-économique.
01/10/2009	02/10/2009	Ankara, Turquie – 4 ^e Conférence des secrétaires généraux des cours constitutionnelles en coopération avec la Cour constitutionnelle de la Turquie.

01/10/2009	03/10/2009	Erevan, Arménie – XIV ^e Conférence internationale de Erevan en coopération avec la Cour constitutionnelle d'Arménie sur « L'interaction entre les cours constitutionnelles et les parlements pour garantir la suprématie de la Constitution ».
15/10/2009	16/10/2009	Bucarest, Roumanie – Participation à la réunion préparatoire de la XV ^e Conférence des cours constitutionnelles européennes.
06/11/2009		Riga, Lettonie – Conférence en coopération avec la Cour constitutionnelle de Lettonie sur « L'accès à la Cour – le requérant dans la juridiction constitutionnelle (personnes autorisées à saisir la Cour constitutionnelle) ».
20/11/2009	21/11/2009	Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie – Conférence sur « La propriété, la libre entreprise et la Constitution, questions nouvelles et anciennes » en coopération avec l'Institut de droit public et de politique de Moscou et sous l'égide de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie.
23/11/2009	24/11/2009	Budapest, Hongrie – Conférence sur « La politique et le droit dans la justice constitutionnelle – de la doctrine relative aux questions politiques aux aspects politiques de la magistrature » en coopération avec la Cour constitutionnelle de la Hongrie à l'occasion de son 20 ^e anniversaire.

Le Secrétariat demande aux agents de liaison de lui communiquer les noms et adresses des secrétaires généraux devant être invités à la conférence qu'ils tiendront à Ankara les 1^{er} et 2 octobre 2009.

9. Publication du Bulletin de jurisprudence constitutionnelle

9.a Numéros réguliers du Bulletin

M. Dürr présente brièvement le Bulletin 2008/2 aux participants.

M. Borrajo Iniesta informe les participants qu'en Espagne le Journal officiel n'est plus publié en version papier, mais uniquement sur internet. Il souhaite savoir si le lien vers le site du Journal officiel pourrait être inséré dans la décision abrégée (zone g). Le Secrétariat se félicite de cette information et pense que le lien pourrait être inséré à condition qu'il soit stable, ce qui semble être le cas.

9.b. Participation de la Cour constitutionnelle du Bélarus au Bulletin

M. Dürr explique qu'à la suite de l'adoption, par référendum, d'une nouvelle Constitution au Bélarus et du renouvellement de la Cour constitutionnelle, la Commission de Venise a suspendu la publication de la jurisprudence de la cour dans le Bulletin. En 2002, la Conférence des cours constitutionnelles européennes a demandé à la commission de reprendre contact avec la cour ; depuis cette date, la commission a organisé trois conférences avec cette dernière (en 2003, 2004 et 2008). Le Conseil mixte a décidé de présenter la jurisprudence du Bélarus sous forme de document de travail spécial dans une annexe au Bulletin et de l'insérer dans la base de données CODICES avec une note spéciale (CDL-JU-PV(2003)001, CDL-JU-PV(2004)001).

Lors d'une discussion informelle sur la réinsertion éventuelle de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du Bélarus dans le Bulletin, tenue à la dernière réunion du Conseil mixte à Tirana, les participants sont convenus de trancher cette question à la prochaine réunion.

A sa 8^e réunion, le Conseil mixte de justice constitutionnelle a décidé de réinsérer la jurisprudence de la Cour constitutionnelle du Bélarus dans le Bulletin et de conserver la note historique actuelle à un seul endroit de la base de données sans l'inclure dans chaque décision abrégée du Bélarus, comme par le passé.

M. Chigrinov indique que la Cour constitutionnelle du Bélarus a célébré son 15^e anniversaire et souligne l'importance de sa coopération avec la Commission de Venise. Il précise aussi aux participants que la Cour constitutionnelle du Bélarus organisera un séminaire sur la justice constitutionnelle en 2010 et souhaiterait coorganiser ce séminaire avec la Commission de Venise.

9.c Bulletins spéciaux

Le Secrétariat présente les opérations effectuées sur le bulletin spécial « textes de base 8 » (BTX 8). Les publications BTX comprennent des extraits des constitutions et des lois sur les cours constitutionnelles. En 2008, la Commission de Venise a publié les textes de base 7 qui portaient sur 7 pays : Afrique du Sud, Argentine, Corée, Etats-Unis, Israël, Kazakhstan et Kirghizistan. Les BTX 8 peuvent inclure 11 pays au maximum : Algérie, Brésil, Chili, Maroc, Mexique, Monténégro, Pérou, Royaume-Uni, Serbie, Suède et Tunisie. Les pays dont les textes ne sont ni en anglais ni en français et qui ne disposent pas d'un budget pour les traduire cette année pourront les insérer dans les « textes de base 9 ».

En ce qui concerne la réunion préparatoire du XV^e Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes, qui se tiendra à Bucarest les 15 et 16 octobre 2009, il est demandé aux participants s'ils souhaitent élaborer un document de travail suivi d'un bulletin spécial sur le thème devant être choisi par le Cercle des présidents de la Conférence.

Les participants décident d'élaborer un document de travail suivi d'un bulletin spécial sur un thème devant être choisi lors de la réunion préparatoire du XV^e Congrès du Cercle des présidents de la Conférence des cours constitutionnelles européennes (Bucarest, 15-16 octobre 2009).

Le Secrétariat demandera aux participants, à la fin du mois d'octobre 2009, de préparer des contributions pour mars 2010.

10. Base de données CODICES

10.a Présentation d'une nouvelle version de CODICES

Le Secrétariat présente la version 5.4 2008/2 du CODICES qui comprend les nouveaux éléments suivants :

1. Nouvelle présentation du Thésaurus systématique qui ressemble davantage à la version papier (caractéristique figurant dans la version 5.3, 2008/1).
2. Possibilité d'inclure les décisions abrégées en cours de traitement. Cette version de CODICES remplacera le site provisoire actuel du Bulletin (<http://www.Venise.coe.int/JU/Bulletin>) et permettra de faire des recherches dans CODICES, y compris dans la jurisprudence la plus récente.
3. Dans la version internet, des liens directs renvoient aux décisions abrégées, aux textes dans leur intégralité, aux constitutions, aux lois et aux descriptions (voir également le point 10.b ci-dessous pour l'une des utilisations de cette caractéristique). La stabilité des liens posait un problème dans la base de données, pour avoir accès aux constitutions. Ce problème a été réglé par la mise en place de liens clairs, reconnaissables et stables.

4. Insertion du Thésaurus systématique en portugais et en espagnol en application de l'accord de coopération avec la Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle (voir également le point 6.f ci-dessus).
5. La présentation des textes dans leur intégralité dans la base de données a été améliorée par l'insertion de l'intégralité des textes en caractères non ANSI (cyrillique, arabe, etc.) en format Unicode HTML et non en format Word, ce qui facilite les recherches. Pour quelques pays, les polices de caractères devront être adaptées.

Les participants approuvent la nouvelle présentation du Thésaurus systématique.

Les participants acceptent que leurs décisions abrégées, lorsqu'elles sont en cours de traitement par le Secrétariat, figurent dans la base de données publique CODICES.

10.b Mise à jour et indexation des constitutions et des lois dans CODICES

Les agents de liaison sont invités à informer le Secrétariat de toute modification apportée, par leur pays, à la Constitution, aux lois sur les cours constitutionnelles et aux descriptions par rapport aux textes figurant dans CODICES. Une fois que des liens directs et stables vers ces documents auront été mis en place sur le site CODICES (voir le point 10.a.3 ci-dessus), le Secrétariat propose de les envoyer aux agents de liaison qui seront invités à vérifier s'ils sont à jour et à contribuer au bulletin. Les agents de liaison pourraient ainsi vérifier plus rapidement si toutes les données sont mises à jour.

Le Secrétariat informe les participants des progrès réalisés dans l'indexation des Constitutions et des lois relatives aux cours article par article (voir aussi l'état de la mise à jour dans le document CDL-JU(2008)006), et notamment du fait que l'indexation des Constitutions touche à sa fin, à l'exception des Constitutions des nouveaux pays qui viennent de devenir membres de la Commission de Venise.

M. Dürr informe les participants que les décisions abrégées sont indexées par les agents et que les lois et les Constitutions le sont par des stagiaires juristes. Il encourage les agents de liaison à informer le Secrétariat de toute erreur d'indexation, de manière que la base de données puisse être corrigée rapidement.

10.c Masque de saisie

Il est rappelé aux agents de liaison d'utiliser les masques de saisie pour leurs contributions.

Hors connexion, Microsoft Access est nécessaire. Ce masque est disponible sur CD-Rom dans le dossier « package » et téléchargeable à l'adresse suivante :

www.Venise.coe.int/ju/mask20.mdb.

Le masque internet est disponible à l'adresse suivante : www.Venise.coe.int/ju/codices.

M. Dürr explique que le site internet est en cours de révision et que dans l'avenir l'adresse de courriel des agents de liaison deviendra leur code d'accès. Il encourage aussi les agents de liaison à utiliser le masque de saisie, car il facilite la tâche du Secrétariat. Toutefois, le Secrétariat continuera à accepter les fichiers Word.

11. Centre de documentation sur la justice constitutionnelle / Bibliothèque

N'ayant pas de budget pour des ouvrages, la Commission de Venise compte beaucoup sur les contributions des cours. Le Secrétariat est très reconnaissant aux agents de liaison de lui envoyer autant de publications, ce qui est important pour le Centre de documentation/la bibliothèque de la Commission de Venise.

Une liste des publications, classées par pays pour faciliter les recherches, est disponible dans la bibliothèque sur le site web de la Commission de Venise (www.Venise.coe.int/site/dynamics/N_cocentre_ef.asp).

12. Version 20 du Thésaurus systématique

Le groupe de travail ne s'est pas réuni, car très peu de propositions de modifications de la version 20 du Thésaurus systématique ont été faites. La seule proposition était d'ordre technique et concernait un mot clé 4.9.11 en français.

Les participants décident que la rubrique 4.9.11 en français devrait être « Décompte des suffrages » et que la rubrique 4.9.11.1 devrait être « Recensement ». Ils approuvent la proposition du Secrétariat d'accepter ce changement dans la version 20 existante sans adopter officiellement de nouvelle version.

13. Questions diverses

M. Singer souhaite savoir comment les orateurs sont choisis pour les miniconférences qui suivent les réunions du Conseil mixte. M. Dürr explique que les thèmes des miniconférences sont souvent proposés par les participants immédiatement après la miniconférence précédente et que le choix des orateurs repose sur la même procédure que celle utilisée pour l'organisation des séminaires CoCoSem. En d'autres termes, le Secrétariat effectue une recherche dans CODICES pour savoir quels pays ont traité le sujet en question et quelles informations sur les pays sont à la disposition du Secrétariat, afin de déterminer les pays qui pourraient proposer des orateurs compétents.

14. Date et lieu de la prochaine réunion

Le Conseil mixte de justice constitutionnelle tiendra sa prochaine réunion en mars ou en juin 2010 à Venise.

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**ALBANIA / ALBANIE**

Mr Denar BIBA, Legal Adviser, Constitutional Court, TIRANA

ANDORRA / ANDORRE

Mme Rosa Maria RUIZ, Conseil à la Cour d'Andorre, Tribunal constitucional, ANDORRA LA VELLA

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Britta WAGNER, Secretary General, Constitutional Court, VIENNA

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Raouf GULIYEV, Head of International Relations, Constitutional Court, BAKU

BELARUS / BELARUS

Mr Sergei P. Chigrinov, Judge, Constitutional Court, MINSK

BELGIUM / BELGIQUE

M. Rik RYCKEBOER, Référendaire à la Cour constitutionnelle, BRUXELLES

Mme Anne RASSON ROLAND, Référendaire à la Cour constitutionnelle, BRUXELLES

BRAZIL / BRESIL

Ms Susan KLEEBANK, Chief Adviser for International Relations, Federal Supreme Court, BRASILIA

CROATIA / CROATIE

Ms Mirjana STRESEC, Legal Adviser, Constitutional Court, ZAGREB

CYPRUS / CHYPRE

Mr George Frixos NICOLAIDES, Judge, Supreme Court, NICOSIA

Mr Michael FOTIOU, Justice, Supreme Court, NICOSIA

ESTONIA / ESTONIE

Ms Gea SUUMANN, Analyst, Supreme Court, TARTU

Ms Mari-Liis LIPSTOK, Executive Assistant to the Chief Justice/Coordinator International Relations, Supreme Court, TARTU

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Margret BÖCKEL, Chief of Protocol, Federal Constitutional Court, KARLSRUHE

HUNGARY / HONGRIE

Ms Krisztina KOVACS, Counsellor, Constitutional Court, BUDAPEST

ICELAND / ISLANDE

Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge, Supreme Court, REYKJAVIK

IRELAND / IRLANDE

Mr Tom DALY, Executive Legal Officer to the Chief Justice, Supreme Court, DUBLIN

ISRAEL / ISRAËL

Mr Yigal MERSEL, Judge-Registrar, Supreme Court, JERUSALEM

KAZAKHSTAN / KAZAKHSTAN

Mr Bakyt NURMUKHANOV, Adviser to the Chairman, Constitutional Council, ASTANA

KYRGYZSTAN / KIRGHIZSTAN

Mr Kachike E. ESENKANOV, Judge, Constitutional Court, BISHKEK

LATVIA / LETTONIE

Ms Laila JURCENA, Adviser to the President, Constitutional Court, RIGA

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Ivo ELKUCH, Legal Adviser, State Court, VADUZ

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Indre PUKANASYTE, Assistant to Justice, Constitutional Court, VILNIUS

LUXEMBOURG / LUXEMBOURG

M. Jean JENTGEN, Conseiller honoraire à la Cour Supérieure de Justice et Conseiller, Cour constitutionnelle, Luxembourg - **Co-président du Conseil mixte sur la justice constitutionnelle / Co-President of the Joint Council on Constitutional Justice**
Mme Lily WAMPACH, Secrétaire Général, Cour constitutionnelle, LUXEMBOURG

MEXICO / MEXICO

Mr Alfonso ONATE LABORDE, Executive Secretary, Supreme Court, Mexico

MOROCCO / MAROC

Mme Amina HASSOUNI, Chef du service de la documentation, Conseil constitutionnel, RABAT

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Marjolein VAN ROOSMALEN, Lawyer, Council of State, THE HAGUE

POLAND / POLOGNE

Mr Marcin NOWAK, Department of Jurisprudence and Studies, Constitutional Tribunal, WARSAW

PORTUGAL / PORTUGAL

Mme Manuela BAPTISTA LOPES, Senior Adviser, Tribunal constitutionnel, LISBOA

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Gabriela FET'KOVA, Legal Adviser, Constitutional Court, KOŠICE

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Arne MAVCIC, Head of the Analysis and International Co-operation Department, Constitutional Court, LJUBLJANA
Ms Urska UMEK, Legal Advisor, Analysis and International Co-operation Department, Constitutional Court, LJUBLJANA

SPAIN / ESPAGNE

M. Ignacio BORRAJO INIESTA, Référendaire, Chef du Service de doctrine constitutionnelle et de l'informatique, Tribunal constitucional, MADRID

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Juliane ALBERINI-BOILLAT, Chef du Service de documentation, Tribunal fédéral, LAUSANNE

TURKEY / TURQUIE

Mr Ali COBAN, Rapporteur Judge, Constitutional Court, ANKARA

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr John SORABJI, Legal Secretary to the Master of the Rolls, Royal Courts of Justice, LONDON

**COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES /
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES**

M. Ph. SINGER, Chef de Division, Cour de justice des Communautés européennes, LUXEMBOURG

SECRETARIAT

VENICE COMMISSION / COMMISSION DE VENISE

Mr Schnutz Rudolf DÜRR
Ms Tanja GERWIEN
Ms Ana GOREY

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mme Marianne de SUSBIELLE
Mme Eline AITKEN
Mme Vivian RENNEL (19/06 pm)
Mme Ülle LEIS (19/06 pm)